



Séparation de corps

Par CecJu

Bonjour,

Mon mari et moi voudrions faire une séparation de corps, nous sommes mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts)ce qui implique apparemment la dissolution des biens.

Il garderait donc ses biens propres et moi les miens, ça c'est normal.nous avons également des biens communs : un reliquat de la vente d'une 1ere maison de 40000?, le produit d'une vente d'un appartement de 150 000? et notre résidence principale 180000?.

Si M. récupère les 40000+150000, et qu'en contre partie il me laisse l'intégralité de notre résidence principale, ce serait me semble t'il un juste partage ???

Par contre il faudrait que je récupère ses parts à lui de la maison mais à titre gracieux, une simple donation de sa part est elle possible ? Si oui à quel prix ?

Ou faut il absolument que je lui rachète ses parts ???

Merci de m'éclairer à ce sujet

Par ESP

Bonsoir

Pourquoi une donation alors qu'il a partage de communauté,?

Le juge vérifiera que le partage est égalitaire, sinon il y a aura une soulte à payer par celui où celle qui est avantageé.

Par CecJu

Merci